

La présidente

Paris, le 9 juin 2022

## Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 04 mai 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'une nouvelle ligne de métro du centre-ville Lyon vers Alaï. Votre nomination donne suite à la démission de Mme Claire MORAND, garante sur cette mission depuis le 06 mai 2020.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation continue sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-14 du Code de l'environnement, suite à la concertation préalable qui s'est tenue du 04 mars 2019 au 6 mai 2019. Comme l'indique l'article L121-14 CE, après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le maître d'ouvrage (MO) décide de poursuivre son projet, « la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ». Par conséquent, la concertation continue se poursuit sous votre égide à compter d'aujourd'hui.

# Rappel des objectifs de la concertation continue :

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre les phases dites « amont » et « aval ». Autrement dit, entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique, les publics doivent pouvoir suivre facilement les étapes d'avancement du projet, y être pleinement associés, tout particulièrement à l'approche de décisions clés devant être prises par le MO, et surtout en être informés régulièrement.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

## Enjeux de la concertation identifiés au stade de votre nomination

Le métro E n'a pas été intégré dans le plan de mandat 2021 – 2026 du SYTRAL. Avant de prendre sa décision sur la poursuite du projet, le SYTRAL a mené une grande consultation des habitant.e.s pour dessiner l'extension du réseau de métro (consultation sans garantie CNDP). Du 21 septembre au 15 décembre 2021, 4 projets de métro structurants ont été proposés aux habitant.e.s afin de définir les priorités en matière de développement du réseau métro à l'échelle du territoire métropolitain. Lors du forum de clôture du 16 décembre 2021, le SYTRAL a indiqué que la consultation a montré que les besoins sont indiscutables sur le corridor du métro E. Il a également ajouté qu'en termes de dimensionnement et de quantité de voyageurs attendus, ces quatre projets ne justifient pas la construction d'un métro. Néanmoins, pour les fuseaux B et E, le maître d'ouvrage a souligné qu'il n'y a pas de solution efficace qui ne soit pas au moins en partie enterrée, que ce soit un métro, un métro léger, ou un tramway.

Ainsi, lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2022, SYTRAL Mobilités a proposé de donner suite à la consultation métro dans le secteur ouest de la Métropole, en étudiant plus finement le projet de tramway express de l'ouest lyonnais.

D'ici l'automne, SYTRAL Mobilités souhaite conforter les avancées de ses études techniques sur le projet de tramway express de l'ouest lyonnais pour proposer un dossier de saisine clair pour ce nouveau projet à la CNDP.

SYTRAL Mobilités a prévu de délibérer sur la fin de la concertation continue du métro E cet automne et de délibérer, comme pour tout projet d'axe structurant, pour saisir la CNDP sur ce nouveau projet de tramway express.

Afin de bien clarifier les réflexions en cours menées par SYTRAL Mobilités sur ce territoire de l'ouest lyonnais, et pour travailler dans un climat de confiance avec les acteurs du territoire, il semble important de profiter du temps de la consolidation des études sur le tramway express pour organiser :

- Des échanges avec les différentes parties prenantes qui se sont investies durant la concertation sur le métro E, la grande consultation métro et la concertation préalable sur le projet de transport par câble,
- Des échanges avec les habitant.e.s du territoire selon des modalités à définir (par exemple, ateliers de proximité, stands mobiles...).

Ces deux recommandations figurent dans le rapport intermédiaire publié par Mme Morand le 25 mai 2022.

Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet pour l'amener à suivre les recommandations contenues dans le rapport intermédiaire de Mme Morand et à respecter les engagements qu'il a pris. Vous avez également toute latitude pour introduire de nouvelles préconisations permettant de mieux garantir le droit à l'information et à la participation des publics. Il est primordial que la concertation continue ne se résume pas à la concertation avec les parties prenantes.

Un enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter les **formes d'information et de participation** à la durée d'élaboration du projet :

- clarifier pour les publics les grandes étapes du calendrier à venir et donner un certain rythme à la démarche;
- ajuster les outils en fonction de l'évolution du contexte ;
- assurer la complétude, l'accessibilité et l'intelligibilité des informations et documents transmis aux publics;
- assurer les possibilités de contribution du public et d'échanges directs entre lui et le maître d'ouvrage, la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis, veiller à ce que des réponses soient apportées par le maître d'ouvrage à toutes les questions, observations et propositions;
- demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Si votre mission dure au-delà de 12 mois, elle sera rythmée par la publication de rapports intermédiaires annuels. Ces derniers sont de nature à rappeler le cadre légal et de principe de la concertation et à permettre aux publics de suivre les évolutions du projet et de la démarche de participation. Si nécessaire, vous pouvez rédiger des notes d'observation, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les engagements pris ou les règles de base de la concertation.

Durant toute la durée de votre mission, vous devez vous mettre à disposition des participantes et participants, être visibles et expliciter votre rôle. Le public doit pouvoir vous contacter directement, notamment par la diffusion de votre adresse mail. En effet, **vous constituez un recours possible en cas de désaccord** sur le déroulement du processus de concertation ou sur les expertises produites. Si vous êtes sollicité par le public et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez demander au responsable de projet et aux acteurs décisionnaires qu'ils les considèrent. Si vos recommandations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport (voir plus bas). Dans tous les cas, il est essentiel de rendre compte aux personnes des suites de leurs sollicitations.

### Conclusions de la concertation continue

Comme prévu par l'article L.121-14 du Code de l'environnement, vous remettrez à la CNDP à l'issue de votre mission un rapport final présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce rapport comporte une présentation des étapes de la concertation continue, une synthèse des observations et propositions présentées, votre appréciation indépendante sur la qualité de l'engagement du responsable de projet concernant la participation et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Il met l'accent sur la manière dont le MO a pris en compte – ou non – vos prescriptions.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard du maître d'ouvrage et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement);
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement, argumentation et inclusion.

La concertation continue est une **démarche démocratique encadrée par la loi**, dont le respect est sous votre garantie, au nom de la CNDP. A cet effet, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

#### Relations avec la CNDP:

Il est nécessaire que nous puissions **conserver un contact étroit** afin que vous nous teniez informé.e.s régulièrement du bon déroulement de la concertation (qualité des documents produits pour les publics, définition des modalités de concertation, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel, etc.). Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

aramo.

Monsieur Jacques FINETTI
Garant de la concertation continue
Projet de Nouvelle ligne de métro E entre Lyon et le quartier Alaï à Tassin-la-Demi-Lune